



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention partenariale et d'objectifs avec la Mission Locale - Dispositif
Bourse aux permis**

DE20190327_42

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Convention partenariale et d'objectifs avec la Mission
Locale - Dispositif Bourse aux permis**

Vie Associative
id : 2543

Conseil municipal
27 mars 2019

42

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville d'Angoulême a fixé, par délibération en date du 31 mars 2009, le principe d'une participation municipale au dispositif « Bourse au permis de conduire ».

Cette participation permet à des jeunes domiciliés à Angoulême, accompagnés par la Mission Locale, de compléter leur formation au permis de conduire par la prise en charge d'un nombre d'heures de conduite obligatoire pour la présentation à l'examen.

Une convention entre la Mission Locale du Grand Angoulême et Pays d'Horte et Tardoire et la Ville d'Angoulême fixe les conditions techniques, financières et d'évaluation de cette action.

Par ailleurs, une convention tripartite liant la Mission Locale, la Ville d'Angoulême et le bénéficiaire fixe les engagements des bénéficiaires. Ces conventions nominatives précisent le montant des bourses allouées, le calendrier ainsi que les délais de réalisation de l'action. L'engagement du jeune au sein de la collectivité fait désormais partie des conditions d'octroi de la bourse et est mentionné à l'article 1-4 de la convention.

Pour permettre à la Mission locale de conduire cette action, la Ville d'Angoulême s'engage à lui verser une subvention de 7 000 euros au titre de l'année 2019.

Au regard des éléments exposés, Il vous est proposé :

D'accepter la reconduction pour 2019 de la participation de la Ville d'Angoulême au dispositif « Bourse au permis de conduire » en autorisant le versement d'une subvention de 7 000 euros au profit de la mission locale. La dépense en résultant est inscrite au budget 2019,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions, ci-annexées, relatives à ce projet,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Joël GUITTON
- Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

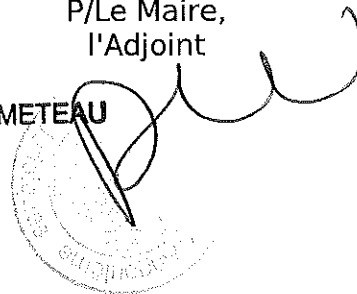
27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

